



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LIE A LA PRISE DE COMPETENCE « ANIMATION JEUNESSE »

Entre

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Représentée par Monsieur Luc FOUTRY, et, dûment habilité en vertu d'une délibération n CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

La commune de GONDECOURT

Propriétaire des locaux concernés et représentée par son Maire, Monsieur Régis BUE, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2025, à contracter ce présent avenant, d'autre part.

PREAMBULE

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à cette prise de compétence.

Cette convention prévoyait que : « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et du service de cantine le midi, l'administration convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, l'administration a versé aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été acté de valoriser cette participation, en raison de l'inflation, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, il a de nouveau été acté de valoriser cette participation versée par l'intercommunalité, en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Il convient donc de modifier « l'article 2 – conditions financières », de la convention initiale, comme suit :

Article 2 – conditions financières

« Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux et du service de cantine, la Communauté de Communes Pévèle Carembault convient d'indemniser :

- à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune sur la base de 1,14 € par jour et par enfant,
- à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune sur la base de 2,30 € par jour et par enfant.

L'administration se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.»

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à PONT-A-MARCO, le

Luc FOUTRY,



Signé électroniquement par : Luc.FOUTRY
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : PRESIDENT

Président de la Communauté

De Communes Pévèle Carembault

Fait à GONDECOURT, le

Régis BUE,

A blue ink signature of the name Régis BUE.



Maire de GONDECOURT

5 mars 2025